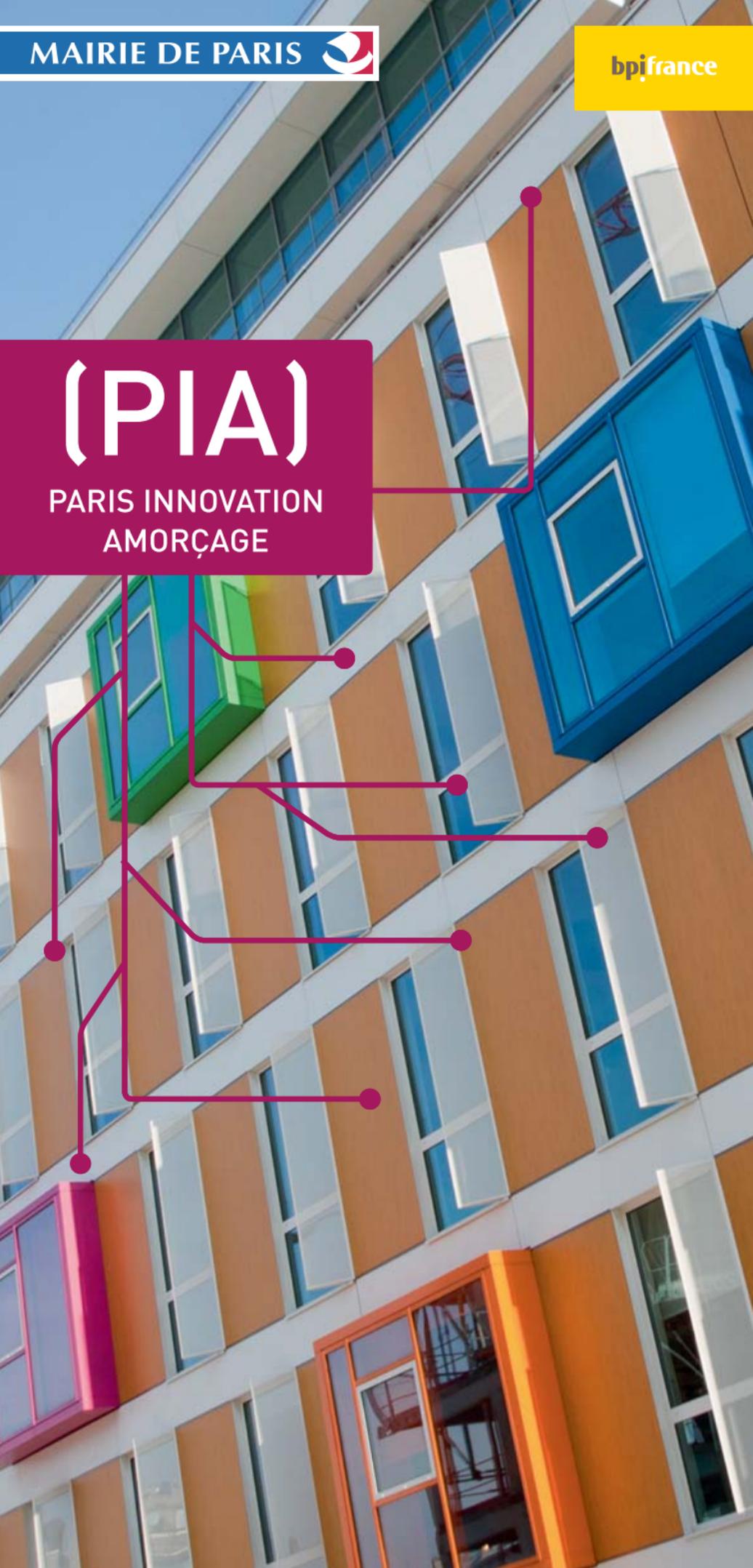


(PIA)

PARIS INNOVATION
AMORÇAGE



Cette notice s'adresse aux jeunes sociétés innovantes souhaitant solliciter un financement public à l'innovation, dans le cadre de la convention BPI France/Ville de Paris dite convention Paris Innovation Amorçage.

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Toute entreprise intégrant un incubateur labellisé par la Ville de Paris **Paris Innovation** (liste sur paris.fr) peut présenter sa candidature à une aide PIA sous réserve de porter un projet à fort caractère innovant (innovation technologique, innovation de procédés, d'usage, de produits, ...).

DÉFINITION DES AIDES

Les aides sont gérées et versées par BPI France. Elles portent sur les dépenses directement liées à l'amorçage ou au développement du projet innovant :

1. PIA Amorçage

Bénéficiaires : jeunes entreprises en phase de création et de lancement.

Montant de l'aide : subvention jusqu'à 30.000€ dans la limite de 50% des dépenses éligibles (pour 30 K€ d'aide le candidat devra présenter un devis de 60 k€ de dépenses éligibles).

Objectif : accompagner la maturation des projets, valider le concept sur les plans technique, économique et juridique.

Dépenses prises en charge : l'aide PIA peut servir à financer les prestations fournies par l'incubateur dont l'aide au montage de dossiers de financement ainsi que toute dépense d'amorçage du projet innovant.

2. PIA Développement

Bénéficiaires : jeunes entreprises qui souhaitent poursuivre le développement de leur projet innovant tout en bénéficiant d'un accompagnement durant 2 à 3 ans.

Montant de l'aide : avance remboursable comprise entre 50.000 euros et 100.000 euros pour un taux d'aide respectant les critères européens (maximum 50%).

Dépenses prises en charge : l'aide PIA peut servir à financer les prestations fournies par l'incubateur dont l'aide au montage de dossier PIA-BPI France ainsi que toute dépense de développement du projet innovant (prototypage, notamment). Ces dépenses concernent, notamment, la conception et la définition du projet, juridique ou financière, le brevetage,...

QUELLE DÉMARCHE POUR SOLLICITER UN PIA ?

Vous devrez produire un devis des dépenses que vous prévoyez dans votre programme d'innovation. C'est sur cette base que l'assiette de l'aide sera définie et que son montant sera calculé. Après consultation de l'incubateur, la demande d'aide PIA doit être adressée à la Direction Régionale Paris de BPI France Île-de-France au plus tôt, afin de pouvoir prendre en compte les dépenses du programme d'innovation à compter de la date d'entrée dans l'incubateur.

COMMENT ÉTABLIR SON DEVIS ?

Vous devez respecter une proportion équilibrée entre les frais internes...

- Ressources Humaines : fondateurs et personnels ; ingénieurs, développeurs, docteurs... avec les compétences adaptées et affectées au projet innovant.
- Consommables et investissements : achats effectués durant le programme et nécessaires à sa bonne réalisation

...et les frais de soustraction/prestations de l'incubateur :

- consultants pour études juridique ou de faisabilité,
- recherche de partenaires,
- développement technique du projet,
- design,
- propriété intellectuelle,

L'AIDE SERA VERSÉE À 80% À LA SIGNATURE ET À 20% APRÈS CONTRÔLE DE L'EMPLOI DES FONDS

Un soutien financier public à l'innovation est définitivement acquis après justification des dépenses. C'est pourquoi, en cas de non justification de certaines dépenses l'octroi de toute aide PIA, subvention ou avance remboursable, donnera lieu à un remboursement partiel.

QUELS DÉLAIS D'OBTENTION ET DE VERSEMENT ?

J : Dépôt du dossier complet de demande d'aide PIA

J+1 mois : Agrément BPI France - Ville

J+3 mois : Versement des fonds PIA

VOS CONTACTS :



La liste des incubateurs labellisés « Paris Innovation » est disponible sur le site de la **Ville de Paris : paris.fr**, rubrique « professionnels », page « hébergement d'entreprises - incubateurs ».

Le dossier PIA à remplir est disponible auprès de votre incubateur.
Il est à adresser à :



BPI France Île-de-France

Direction Régionale Paris
14 rue Le Peletier
75009 Paris

Tél : 01 53 89 78 78

Fax : 01 41 79 89 99

www.bpifrance.fr

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
8, RUE DE CÎTEAUX - 75012 PARIS

**TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR**

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur